

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 81-2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN PORTANT SUR LA FERMETURE ET LA CESSIION DES INTÉRÊTS D'UNE RUE FUTURE

Un arrêté municipal de la Ville de Shippagan pour barrer et/ou fermer en permanence une rue future située sur la 14^E Rue et portant le numéro d'identification (NID) 20550521, à Shippagan, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B. 2017, chapitre 18 et ses modifications. Il détermine :

QU'IL SOIT ADOPTÉ par le conseil de la ville de Shippagan ce qui suit :

1. Conformément à la *Loi sur la gouvernance locale* précitée et ses modifications, que la rue future décrite à l'Annexe A et identifiée par le numéro d'identification (NID) 20550521, est par la présente barrée et/ou fermée en permanence en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le service des travaux publics de la municipalité de Shippagan peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur lors de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : _____ 27 juillet 2020 _____
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : _____ 27 juillet 2020 _____
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : _____ 8 septembre 2020 _____
TROISIÈME LECTURE (par son titre) : _____ 8 septembre 2020 _____
ET ADOPTION

I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2020-09-24 10:58:40 40495138
date/date time/heure number/numéro
Emma Knight
Registrar-Conservateur

Anita Savoie Robichaud
Anita Savoie Robichaud, mairesse

Elise Roussel
Elise Roussel, greffière



